

**I. N. A. O.**

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

**Séance du 01 septembre 2015**

**RÉSUMÉ DES DÉCISIONS PRISES**

**2015-CP600**

**DATE : 01-09-2015**

**PERSONNES PRESENTES :**

**Président :**

M. Christian PALY

**Membres de la commission permanente :**

MM. Hubert de BOUARD de LAFOREST, Jean-Benoit CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Bernard FARGES, Damien GACHOT, Bernard JACOB, Gerard LEIZOUR, Philippe PELLATON, Jean-Louis PITON, Arnaud ROTIER, Jean-Pierre SEMPE.

**Représentant du Commissaire du gouvernement :**

Arnaud DUNAND

**Représentant de la DGPE :**

Marie Laurence COINTOT

**Agents INAO :**

Mmes MOLINIER, LIZEE, BOUCARD.

MM. DAIRIEN, ROSAZ, FLUTET, HEDDEBAUT, BOURDONNEL, GAUTIER.

**PERSONNES EXCUSEES :**

**Membres de la commission permanente :**

Jean-Marie BARILLERE, Philippe BRISEBARRE, Gerard BOESCH, Philippe CASTEJA, Emmanuel CAZES, Pascal FERAT, Jean-Bernard De LARQUIER, Eric PASTORINO.

\* \*

\*

2015-CP601	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 08 juin 2015.</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 08 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.</p>
2015-CP 602	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie suite à la Consultation écrite du 16 juillet 2015.</b></p> <p>Le résumé des décisions prises suite à la consultation écrite de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 16 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>Délimitation</b>	
2015-CP 603	<p><b>AOC « Floc de Gascogne »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2015 - Rapport de la commission d'experts.</p> <p>Les vignes de l'AOC « Floc de Gascogne » font l'objet d'une procédure d'identification parcellaire depuis la mise en place du décret de reconnaissance en 1990. Les critères d'identification parcellaire ont été approuvés par le comité national le 1er juin 2001. Pour la récolte 2015, sept producteurs ont déposé des demandes d'identification représentant 30 parcelles pour une surface de 18 ha 51 a 15 ca.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts.</b></p> <p><b>Elle a approuvé à l'unanimité le rapport de la commission d'experts concernant l'ajout des 30 nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de moût pour l'AOC « Floc de Gascogne » pour la récolte 2015. Elle a été informée qu'un bilan de l'identification parcellaire sera présenté en 2016, conformément à la nouvelle directive délimitation.</b></p>
2015-CP 604	<p><b>AOC « Armagnac »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2015 - Rapport de la commission d'experts.</p> <p>Le nouveau cahier des charges des AOC de l'Armagnac homologué par décret du 26/12/2014 reprend à l'identique la procédure d'identification parcellaire prévue par les décrets de 2005 puis 2009. Les critères d'identification parcellaire ont été approuvés par le comité national en février 2004. Pour la récolte 2015 les demandes d'inscription de parcelles pour l'AOC Armagnac portent sur 281 parcelles pour une surface de 161 ha 09 a 72 ca.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts.</b></p> <p><b>Elle a approuvé à l'unanimité le rapport de la commission d'experts concernant l'ajout des 281 nouvelles parcelles identifiées en vue de la production d'Armagnac pour la récolte 2015. Elle a été informée qu'un bilan de l'identification parcellaire sera présenté l'année prochaine, conformément à la nouvelle directive délimitation.</b></p>
2015-CP 605	<p><b>AOC « Sainte-Foy Bordeaux »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2015 - Rapport de la commission d'experts.</p> <p>Le cahier des charges de l'AOC « Sainte-Foy-Bordeaux » modifié et prévoyant l'identification parcellaire a été homologué par décret du 1er décembre 2014.</p> <p>Les critères d'identification parcellaire ont été approuvés par le comité national du 13 février 2014. Au 31 mars 2015, 3 dossiers de demande d'identification ont été déposés à l'ODG pour un total de 11,9 hectares répartis sur 31 parcelles ou parties de parcelles cadastrales et 3 des 19 communes de l'aire géographique de l'AOC « Sainte-Foy-Bordeaux ».</p>

	<p><b>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts.</b></p> <p><b>Elle a approuvé à l'unanimité le rapport de la commission d'experts présentant les résultats de ses travaux, et a approuvé à l'unanimité la liste des parcelles identifiées en AOC « Sainte-Foy-Bordeaux » pour l'année 2015.</b></p>
<b>2015-CP 606</b>	<p><b>AOC « Pommeau de Bretagne » - Identification parcellaire pour la récolte 2015 - Rapport de la commission d'experts.</b></p> <p>Le dossier concerne l'examen des demandes d'identification de parcelles pour la récolte 2015. 2 demandes ont déposé pour un total de 39 parcelles représentant 15.9975 ha.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts.</b></p> <p><b>Elle a approuvé à l'unanimité le rapport des experts comprenant la liste des parcelles identifiées en vue de la production de Pommeau de Bretagne en 2015. Elle a été informée qu'un bilan de l'identification parcellaire sera présenté en 2016, conformément à la nouvelle directive délimitation.</b></p>
<b>2015-CP 607</b>	<p><b>AOC « Pommeau de Normandie » - Identification parcellaire pour la récolte 2015 - Rapport de la commission d'experts.</b></p> <p>Le dossier concerne l'examen des demandes d'identification de parcelles pour la récolte 2015. Sept demandes ont été déposées pour un total de 26 parcelles représentant 52.2245 ha. Le dossier concerne également la réintégration de 2 vergers dans la liste des parcelles identifiées. En effet, jusqu'en 2008, le cahier des charges prévoyait que les vergers n'ayant pas destiné leur production à l'AOC "Pommeau de Normandie" pendant 3 années consécutives étaient retirés de la liste des vergers identifiés pour non utilisation. Les critères n'ayant pas été modifiés depuis, le propriétaire de deux vergers représentant 3.0972 ha ainsi exclus a demandé leur réintégration.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts.</b></p> <p><b>Elle a approuvé à l'unanimité le rapport des experts comprenant la liste des parcelles identifiées en vue de la production de Pommeau de Normandie en 2015. Elle a été informée qu'un bilan de l'identification parcellaire sera présenté en 2016, conformément à la nouvelle directive délimitation.</b></p>
<b>2015-CP 608</b>	<p><b>AOP « Pays d'Auge » - Identification parcellaire pour la récolte 2015 - Rapport de la commission d'experts.</b></p> <p>Le dossier concerne l'examen des demandes d'identification de parcelles pour la récolte 2015. Cinq demandes ont été déposées pour un total de 20 parcelles représentant 39.7432 ha.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts.</b></p> <p><b>Elle a approuvé à l'unanimité le rapport des experts comprenant la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOP « Pays d'Auge » en 2015. Elle a été informée qu'un bilan de l'identification parcellaire sera présenté l'année prochaine, conformément à la nouvelle directive délimitation.</b></p>
<b>2015-CP 609</b>	<p><b>AOP « Domfront » - Identification parcellaire pour la récolte 2015 - Rapport de la commission d'experts.</b></p> <p>Le dossier concerne l'examen des demandes d'identification de parcelles pour la récolte 2015. Deux demandes ont été déposées pour un total de 6 parcelles représentant 9,66 ha.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts.</b></p> <p><b>Elle a approuvé à l'unanimité le rapport des experts comprenant la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOP « Domfront » en 2015. Elle a été informée qu'un bilan de l'identification parcellaire sera présenté l'année prochaine, conformément à la nouvelle directive délimitation.</b></p>

<p><b>2015-CP 610</b></p>	<p><b>AOC « Moselle »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2015 - Rapport de la commission d'experts.</p> <p>Le dossier concerne l'examen des demandes d'identification de parcelles pour la récolte 2015. Les demandes concernent 22 parcelles, pour une superficie estimée à 2,1431 hectares et réparties sur 6 des 19 communes de l'aire géographique</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts.</b></p> <p><b>Elle a approuvé à l'unanimité le rapport des experts comprenant la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Moselle » en 2015.</b></p>
<p><b>2015-CP611</b></p>	<p><b>IG « Cassis de Bourgogne »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2015 - Rapport de la commission d'experts.</p> <p>Pour la première année de récolte sous l'IG "Cassis de Bourgogne", il n'a pas été possible de proposer une liste définitive avant la récolte du fait des surfaces importantes demandées (234 parcelles culturales, pour environ 576 ha, réparties sur 44 communes de l'aire géographique). Il a donc été décidé, afin de rendre possible la production pour 2015, de soumettre une liste provisoire, avant examen des réclamations, à l'approbation de la commission permanente le 8 juin 2015 (dossier 2015-CP514). Cette liste provisoire ne contenait que les parcelles acceptées dès le premier examen des experts. Les réclamations ont été examinées par les experts début juillet et les courriers d'information ont été envoyés à la suite des visites sur le terrain.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts.</b></p> <p><b>Elle a approuvé à l'unanimité le rapport des experts et la liste définitive des parcelles proposées à l'identification parcellaire en IG « Cassis de Bourgogne » pour la récolte 2015.</b></p>
<p><b>2015-CP612</b></p>	<p><b>AOC « Coteaux du Layon », AOC « Anjou-Villages », AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Saumur Mousseux », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Brigné sur Layon (49)</p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Coteaux du Layon », « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO sur la commune de Brigné sur Layon, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</b></p>
<p><b>2015-CP613</b></p>	<p><b>AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Saumur Mousseux », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Saint Martin-de-Sanzay (79)</p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Rosé de Loire », et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO sur la commune de Saint Martin-de-Sanzay et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</b></p>
<p><b>2015-CP614</b></p>	<p><b>AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Sainte-Radegonde (79)</p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO, sur la commune de Sainte-Radegonde et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</b></p>
<p><b>2015-CP615</b></p>	<p><b>AOC « Coteaux de Saumur », AOC « Saumur », AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Saumur Mousseux », AOC « Cabernet de Saumur », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Saint-Martin-de-Mâcon (79).</p>

	<p>La Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Coteaux de Saumur », « Saumur », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Cabernet de Saumur », « Rosé de Loire », et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO sur la commune de Saint-Martin-de-Mâcon, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2015-CP616	<p>AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Saumur Mousseux », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Sainte Verge (79).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Rosé de Loire », et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO sur la commune de Sainte Verge et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2015-CP617	<p>AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Thouars (79).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO, sur la commune de Thouars et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2015-CP618	<p>AOC « Anjou-Villages », AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Saumur Mousseux », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Bouillé-Loretz (79).</p> <p>la Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Rosé de Loire », et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO, sur la commune de Bouillé-Loretz et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2015-CP619	<p>AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Saumur Mousseux », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Brion-Près-Thouet (79).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Rosé de Loire », et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO, sur la commune de Brion-Près-Thouet et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2015-CP620	<p>AOC « Anjou-Villages », AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Saumur Mousseux », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Cersay (79).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Rosé de Loire », et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO, sur la commune de Cersay et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2015-CP621	<p>AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », AOC « Rosé de Loire », AOC « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Saint Cyr-la-Lande (79).</p> <p>la Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO, sur la commune de Saint Cyr-la-Lande et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>

<p><b>2015-CP622</b></p>	<p><b>AOC « Marcillac »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 6 communes du département de l'Aveyron.</p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Marcillac » par les services de l'INAO sur les communes de Balsac, Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens, Nauviale, Saint-Christophe-Vallon, Valady et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</b></p>
<p><b>2015-CP623</b></p>	<p><b>AOC « Jurançon » et AOC « Béarn »</b> - Délimitation parcellaire – Procédure simplifiée - Examen de recevabilité.</p> <p><b>Éléments de contexte :</b> La délimitation parcellaire commune des AOC « Jurançon » et « Béarn » sur 25 communes a été validée par le Comité national de février 2004. Depuis l'achèvement des travaux de délimitation, diverses demandes de classement ou de déclassement de parcelles ont été déposées auprès de l'ODG « Jurançon » ou des services de l'INAO. Ces demandes correspondent pour la plupart à des ajustements sur de petites surfaces afin de permettre une utilisation plus rationnelle du parcellaire. Les demandes de déclassement sont généralement liées à un projet d'urbanisation de la part du demandeur.</p> <p>Par courrier du 17/03/2015, l'ODG de l'AOC Jurançon a demandé la révision de la délimitation par procédure simplifiée.. Par courrier du 09/03/2015, l'ODG de l'AOC Béarn demande la révision de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier et a jugé recevable à l'unanimité la demande de révision de la délimitation parcellaire des AOC "Jurançon" et "Béarn" suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés en juin 2002.</b></p> <p><b>Elle a également rappelé, suite à une demande de l'ODG, que les experts de l'INAO devant travailler en toute indépendance, et conformément à la directive INAO-DIR-2015-03, il n'est pas possible d'associer aux travaux des experts 2 administrateurs de l'ODG.</b></p> <p><b>La commission permanente a désigné MM. FASSENTIEUX, ROBERT et SOYER comme experts chargés d'effectuer cette révision de la délimitation parcellaire et a approuvé à l'unanimité la lettre de mission de la commission d'experts.</b></p>
<p><b>Demande de reconnaissance en AOC</b></p>	
<p><b>2015-CP624</b></p>	<p><b>Lugny</b> - Demande de reconnaissance en AOC - Examen de recevabilité de la demande et de l'opportunité de lancement de l'instruction.</p> <p>Un comité de pilotage créé le 23 mai 2011 a initié la demande de reconnaissance en AOC. Les statuts du Syndicat de Défense et de Promotion de l'Appellation Lugny (SDPAL) ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive du 26 juillet 2012 à l'unanimité. Cette démarche s'inscrit dans un processus de hiérarchisation des AOC du Mâconnais.</p> <p>En 2014, le SDPAL comptait 197 adhérents sur 300 propriétaires et/ou exploitants des superficies délimitées en « Mâcon-Lugny ».</p> <p>Le 3 avril 2015 les représentants du SDPAL ont déposé auprès des services de l'INAO un dossier complet visant à demander la reconnaissance en AOC de la dénomination « Lugny ».</p> <p>Si l'utilisation de la dénomination géographique complémentaire (DGC) « Lugny » est possible pour les vins rouges, rosés et blancs, les revendications se font exclusivement en blanc, et la demande de reconnaissance en appellation ne concerne que cette couleur. L'aire géographique proposée dans la demande est identique à celle de la DGC, elle est constituée de 4 communes : Bissy-la-Mâconnaise, Lugny, Saint-Gengoux-de-Scissé, Cruzille pour partie.</p> <p>Lors de sa réunion du 28 mai 2015, le CRINAO Bourgogne a émis un avis favorable à la demande de reconnaissance de l'AOC « Lugny ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance de la demande de reconnaissance en AOC de la dénomination « Lugny », actuelle DGC de l'appellation « Mâcon », et de l'avis du comité régional Bourgogne sur cette demande.</b></p> <p><b>La Commission permanente a jugé recevable la demande, et opportun de lancer son instruction tout en soulignant que la commission d'enquête devra tenir compte des observations sur le projet de cahier des charges émanant aussi bien du CRINAO que des services de l'INAO.</b></p>

	<p>La commission permanente a nommé une commission d'enquête présidée par Michel Bronzo, composée de MM. Cazes, Heydt-Trimbach, Piton, et a approuvé sa lettre de mission.</p>
<p><b>Demandes de modification de cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b></p>	
<p><b>2015-CP625</b></p>	<p><b>AOC « Blaye »</b> - Demande de maintien de l'AOC - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>L'AOC « Blaye » est reconnue depuis 1936 et est actuellement régie par un cahier des charges homologué par le décret n°2011-1738 du 2 décembre 2011.          Cette AOC est aujourd'hui réservée aux seuls vins rouges. En effet, lors de la reconnaissance de l'AOC « Côtes de Bordeaux » en 2009, les dispositions concernant les vins blancs dans le décret de 1936 alors en vigueur ont été abrogées.</p> <p>La production de vins rouges en AOC « Blaye » a donc été maintenue après 2009, avec toutefois une date limite inscrite dans le décret n°2009-1766 du 29 décembre 2009 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Blaye » aujourd'hui abrogé, reprise par le décret du 2 septembre 2011 susvisé et restée inchangée depuis lors.          Cette date limite, fixée à la récolte 2020 incluse, s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance de l'AOC « Côtes de Bordeaux » portée notamment par le syndicat viticole de Blaye dont le cahier des charges prévoit la possibilité de produire des vins rouges et des vins blancs sous la DGC Blaye.</p> <p>L'ODG de l'AOC « Blaye » s'est exprimé en faveur d'un maintien de cette AOC au-delà de 2020, et a fait parvenir en ce sens une demande aux services de l'INAO.</p> <p>Le dossier a été présenté au CRINAO du 27 mai 2015, qui a émis un avis favorable à l'examen de la demande par une commission d'enquête.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</b></p> <p><b>Les membres de la commission permanente ont rappelé les débats et discussions qui avaient eu lieu durant le comité national du 5 mars 2009, lors du vote de la reconnaissance de l'AOC "Côtes de Bordeaux". Le comité national avait effectivement assorti la reconnaissance de l'AOC "Côtes de Bordeaux" de la disparition définitive de l'AOC "Blaye" pour les vins rouges à l'issue de la récolte 2020.</b></p> <p><b>Au regard du dossier transmis par l'ODG en septembre 2014, et complété en mars 2015, la commission permanente a estimé qu'aucun nouvel élément n'était fourni par rapport à ceux qui avaient conduit le comité national à entériner la disparition de l'AOC "Blaye" au terme de la récolte 2020 en sa séance du 5 mars 2009.</b></p> <p><b>Elle a également souligné que le maintien de l'AOC "Blaye" allait à l'encontre de la construction même de l'AOC "Côtes de Bordeaux", dont l'objectif était de simplifier l'offre tout en apportant une meilleure lisibilité au consommateur en fédérant sous une même appellation les vins rouges actuellement produits dans quatre appellations de Côtes du département de la Gironde. Par ailleurs, la commission permanente a précisé que cette demande soulevait à nouveau la problématique de la coexistence d'une dénomination géographique complémentaire et d'une appellation d'origine contrôlée comportant le même nom.</b></p> <p><b>La commission permanente a donc émis un avis défavorable à l'unanimité moins une abstention à l'égard de cette demande.</b></p>
<p><b>2015-CP626</b></p>	<p><b>AOC « Tursan »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Règles de proportion à l'encépagement – Mesures transitoires - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>L'ODG de l'AOC « Tursan » a fait parvenir une demande de modification de son cahier des charges aux services de l'INAO en avril 2015, visant à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) étendre la règle de non application des règles d'encépagement actuellement accordée aux opérateurs producteurs de raisin exploitant moins de 1,50 hectare, aux opérateurs producteurs de raisin exploitant un ou deux ateliers (cépages de même couleur) de moins de 1,50 hectare chacun ;</li> </ol>

	<p>2) prolonger la période transitoire pour le respect des règles d'encépagement jusqu'à la récolte 2021 comprise (mesure actuellement prévue jusqu'à la récolte 2015 incluse).</p> <p>Le CRINAO a émis un avis favorable sur la demande de modification du cahier des charges de l'AOC « Tursan » présentée par l'ODG.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier et a jugé recevable la demande de modification du cahier des charges.</b></p> <p><b>Elle a nommé une commission d'enquête composée de MM. Emmanuel Cazes (Président), Michel Bronzo et Vincent Fabre, et a approuvé sa lettre de mission.</b></p> <p><b>Les services de l'INAO ont rappelé que, du fait de la demande concernant une mesure dérogatoire prévue jusqu'à la récolte 2015 incluse, il était nécessaire que le travail de la commission d'enquête soit réalisé rapidement, afin de respecter le délai de 6 mois pour la remise du rapport final.</b></p>
<b>Questions diverses</b>	
<b>2015-CP6QD1</b>	<p><b>AOC « Bourgogne », « Bourgogne aligoté », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne passe-tout-grains » - Demande de modification du cahier des charges - Révision de la délimitation - Bilan de la procédure nationale d'opposition pour les AOC « Bourgogne » et « Bourgogne aligoté » - Prolongation de la mission de la commission d'enquête.</b></p> <p><b>Sur ce dossier de délimitation des AOC "Bourgogne" et "Bourgogne aligoté" sur la région du Beaujolais, inscrit à l'ordre du jour du comité national du 2 septembre, le Président Paly a informé les membres de la commission permanente que le Syndicat des Bourgognes, ODG de ces appellations, avait décidé, au vu du bilan de la procédure nationale d'opposition, de déposer une demande de mise en œuvre d'une nouvelle délimitation.</b></p>
<b>2015-CP6QD2</b>	<p><b>Information sur le courrier commun des présidents des CRINAO Languedoc-Roussillon et VDN au président du comité national sur les autorisations de plantation. Sur ce sujet, de nombreux échanges ont eu lieu entre les membres de la commission permanente et notamment entre les représentants du négoce et de la production sur l'avis des interprofessions, les contingents et l'étanchéité entre segment.</b></p>

**Prochaine commission permanente : mercredi 4 novembre 2015**